



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2024-076

Acquisition de pavés mémoriels auprès de la Fondation

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n°0140-2022 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, concernant notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que seule la Fondation allemande des Stolpersteine est habilitée à fabriquer des pavés, que ce projet artistique est protégé et qu'il n'est pas possible de passer par un autre fournisseur que la Fondation elle-même ;

CONSIDÉRANT le projet de convention ;

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter la fabrication et la pose de deux pavés mémoriels « Stolpersteine », gravés aux noms de deux habitants déportés à la Fondation allemande, à travers l'association Stolpersteine en France, sise Mairie de Muttersholtz, 39 rue Welschinger, 67600 Muttersholtz.

Le montant s'élève à 132€ par pavé, soit un total de 264€ toutes taxes comprises.
Cette somme comprend le déplacement de l'artiste, mais ne comprend pas ses frais d'hébergement et de bouches. Ces derniers seront facturés au frais réels après la cérémonie.

Article 2 : de missionner la recherche historique concernant les victimes à la hauteur de 40€ par pavé, soit un total de 80€ toutes taxes comprises. Ce prix comprend les frais de déplacements, les frais inhérents et les frais de recherches. Ces pavés seront installés au sol devant les dernières adresses de domicile libres connus pour ces personnes.

Article 3 : de subventionner les interventions dans les écoles et la mise à disposition de matériel pédagogique à la hauteur de 20€ par pavés, soit un total de 40€ toutes taxes comprises.

Article 4 : d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Stolpersteine en France et tous documents s'y afférent.

Article 5 : Monsieur le Maire, madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 6 : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 26/04/2024

Le maire,

Rémy ORHON

Acte publié ou notifié le : **29 AVR. 2024**



Projet de Convention Stolpersteine à Angenis-Saint-Gereon

Monsieur Rémy Orhon, Maire et Christophe Woehrle, Président de l'association Stolpersteine en France, vous présentent une synthèse des éléments qui sont discutés.

I. Synthèse du projet

Les Stolpersteine sont des pavés mémoriels posés devant la dernière adresse libre ou le lieu de naissance de victimes du nazisme. Le terme victimes du nazisme intègre d'office les victimes de la Shoah, les déportés politiques et internés résistants, les tziganes, les témoins de Jéhovah, les homosexuels, tous ceux qui ont été persécutés et assassinés lors de la Seconde Guerre mondiale.

II. Mise en œuvre du projet

La mairie d'Angenis-Saint-Gereon, sollicite l'association Stolpersteine en France, représentante des familles des victimes, les sociétés mémorielles liées à la Déportation (UNADIF) et le Souvenir Français représentés par Christophe Woehrle un soutien à la pose sur le domaine public, sur l'ensemble de l'agglomération d'Angenis-Saint-Gereon, de Stolpersteine, pavés de mémoire tels que définis par le point I. de cette présentation.

a. Dans le cas où une adresse ne peut être trouvée, que la configuration du lieu est telle que la pose ne peut se réaliser, la possibilité de poser devant un lieu culturel ou mémoriel peut être proposé en alternative et après validation par la Fondation Gunter Demnig et/ou son représentant.

b. Il semble important pour l'association Stolpersteine en France d'associer, par une réunion d'information, les propriétaires et locataires d'une adresse où seront posés de tels pavés.

III. Victimes de la commune

Christophe Woehrle, historien professionnel, fait un pré-travail d'identification des victimes entrant dans le cadre des futures commémorations.

a. Les poses ne se font que partiellement. L'artiste peut poser environ cinq à dix pavés dans la matinée. Les commémorations et poses ne doivent pas dépasser ce nombre pour permettre une bonne organisation et un travail mémoriel et pédagogique de qualité.

b. Nous ne décidons ni de la date, ni de l'heure de pose. Si l'artiste devait poser à des dates ou heures incompatibles avec les différents acteurs du projet, les cérémonies se feraient alors sans l'artiste, qui aura posé préalablement les pavés. Il est également possible que l'artiste pose quelques pavés et que les autres le soient lors de cérémonies organisées ultérieurement. Les premiers pavés sont posés par l'artiste, les autres peuvent l'être sans sa présence, avec son autorisation préalable. Les choix se feront en concertation avec les acteurs du projet et la ville d'Angenis-Saint-Gereon.

c. Le lancement du projet ne pourra se faire qu'une fois que le CM de la ville d'Angenis-Saint-Gereon aura voté l'autorisation de pose sur le domaine public.

IV. Recherches

L'association Stolpersteine en France, par l'intermédiaire de son président, Christophe Woehrle, Docteur en histoire contemporaine, initiateur des Stolpersteine en France, s'occupe de faire les recherches historiques pour chaque victime. Il aura également à charge de faire le lien avec les équipes éducatives des établissements scolaires de la ville afin de développer une action pédagogique concise et importante. Les collectivités insistent particulièrement sur ce point, en accord avec les acteurs et l'association Stolpersteine en France. Les actions entreprises dans le cadre des poses déjà réalisées en France, permettent de proposer divers moyens d'actions dans ce cadre.

Les Stolpersteine sont parrainés par le versement d'une somme de 132€ (coût de fabrication, d'acheminement) La ville, les acteurs partenaires, les familles, mais également les associations, entreprises ou d'autres institutions peuvent être amenées à parrainer des Stolpersteine. L'association n'a pas vocation à parrainer les pavés et c'est au demandeur de mettre en œuvre la recherche de parrains.

Enfin, l'association Stolpersteine en France met en œuvre, conjointement avec les services de l'état-civil et des archives de la ville d'Angenis-Saint-Gereon, toutes les démarches afin de faire reconnaître les mentions auxquelles les victimes ont droit et qu'elles n'ont pas obtenu.

V. Fondation Spuren Gunter Demnig

Le projet artistique est mené par la Fondation Spuren Gunter Demnig, fondation sans but lucratif qui siège en Allemagne. Toutes les informations légales sur la fondation se trouvent à cette adresse. <https://www.stiftung-spuren-gunterdemnig.eu/>

a. Financement des pavés. Les Stolpersteine sont financés par des parrainages privés ou publics. La somme de 132€ par pavés est payée à la fondation Spuren, comprenant la fabrication, la pose et le déplacement de l'artiste, ne comprenant pas les frais d'hébergement et de bouches de l'artiste.

VI. Prévisionnel recherches et pédagogie

a) La prise en charge des recherches historiques implique des déplacements à Caen et Paris, dans les archives des victimes des Conflits Contemporains afin d'y récolter les dossiers de victimes. En sachant, que la moyenne de consultation est limitée à 10 dossiers par jour. L'engagement financier, déplacements, frais inhérents et de recherches est de 40€ par pavés. Les recherches portent sur 2 victimes, soit une subvention à prévoir de 80 €

b) Les interventions dans les écoles et la mise à disposition de matériel pédagogique doit être évaluée à environ 20€ par pavés, versés sous forme de subvention à l'association Stolpersteine en France, soit 40€

Ainsi, la Mairie pourra voter une subvention de 40€/ pavés pour missionner la recherche historique et 20€/ pavés pour l'association Stolpersteine en France afin de réaliser les engagements précités. Le budget est fonction du nombre de victimes, le montant total s'élève à 120€ (les pavés représentent la somme de 234€)

Les frais de déplacements, de bouche et d'hébergement ainsi que les pavés sont facturés aux frais réels après la cérémonie par l'association via Chorus.

d) Lors de poses, la collectivité peut décider d'organiser des manifestations autour des événements qui lui sont propres et qu'elle finance elle-même. Elle pourra également soutenir des demandes de subventions exceptionnelles provenant des établissements scolaires dans le cadre de réalisations dans ce cadre.

e) Enfin, et si elle le désire, la collectivité pourra parrainer, au même titre que les autres acteurs du projet, des pavés de mémoires qu'elle voudrait attribuer à des établissements scolaires ou tout autres partenaires.

VII. Conclusions

L'échange entre les élus, les partenaires et l'association Stolpersteine en France doit se faire de manière ouverte et régulière. De nombreux aspects sont abordés et la question pédagogique du projet doit particulièrement être le moteur du projet. Il se déroulera en toute transparence avec tous les acteurs actuels du projet et ceux à venir. Il pourra être envisagé de créer, en partenariat avec la mairie d'Angenis-Saint-Gereon, un groupe de travail.

Monsieur Christophe Woehrle se tient à la disposition de la mairie d'Angenis-Saint-Gereon pour présenter, en Conseil Municipal, le projet et préparer le vote de ce dernier pour l'autorisation de pose sur le domaine public. Le Maire d'Angenis-Saint-Gereon peut également décider de procéder à un vote en CM restreint, s'il le désire. Il se tient également à la disposition de tous les acteurs, afin d'apporter des réponses à toutes les questions qui ne trouvent pas de réponses dans le document présent. La tenue des rencontres par visio-conférence est à privilégier.

VIII. Situation particulière due à la crise sanitaire

Afin de permettre la mise en œuvre du projet et malgré les conditions sanitaires difficiles, il est décidé de privilégier les contacts par visio-conférence dès que cela est possible et préférable. Les réunions de comité de pilotage et de préparation, pourront être réalisées par ce biais. Les réunions en présentiel seront réduites au minimum afin de réduire les frais.

Monsieur Christophe Woehrle, président de l'association Stolpersteine en France remercie vivement les élus. Nous avons établi ce jour ce dossier de présentation qui servira de base de travail pour la réalisation du projet. Avec nos cordiales salutations et remerciements.

IX. Résumé des étapes

- 1° Autorisation de la ville de poser sur le domaine public
- 2° Déclenchement de la demande auprès de la Fondation Stolpersteine (Poses en 2025)
- 3° Versement de la subvention pour la recherche à l'association Stolpersteine
- 4° Création d'un groupe de travail (Stolpersteine, Mairie, Partenaires, Scolaires, etc.)
- 5° Recherches par Christophe Woehrle et compte rendu des parcours
- 7° Mise en œuvre du projet pédagogique
- 8° Organisation de la pose et son déroulement

Christophe Woehrle

Président de l'association Stolpersteine en France



Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20240426-2024dec076-AU
Reçu le 29/04/2024